



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170131 du 28 AVR. 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 2°, 6°,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1, 9-7, et modalité 10
Vu la demande de la société Recylex SA, en date du 02/02/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,
Vu l'avis réservé du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 10/02/2017,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 7.-II. du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, Recylex S.A, Mica environnement, *Ecoparc Pharos* est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : travaux de mise en sécurité et de réaménagement de la concession des mines de plomb et cuivre de Saint Sauveur.

Localisation des travaux : communes de Lanuéjols, Saint Sauveur Camprieu et Dourbies , localisation en cœur du Parc national voir carte en annexe.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

Travaux pour création de piste et matériaux :

- les travaux pour les créations de pistes devront être faits en déblais-remblais, donc sans apport de matériaux extérieurs et de nature différente. Les enrochements devront être provisoires et supprimés en fin de chantier. Les pistes provisoires devront être supprimées en fin de chantier pour ne laisser aucune trace ;

(Voir cartographie chemin d'accès)

- les sites de la Boissière et des cheminées V11, V2 et V12 ne feront pas l'objet d'une création de piste, l'approvisionnement se fera par les pistes forestières existantes les plus proches ;

- dans le secteur des cheminées V11, V2 et V12, une minipelle ou un quad professionnel seront acceptés et leur parcours sera défini avec un agent du Parc.

Pour ces 2 secteurs (site de la Boissière et des cheminées V11, V2 et V12), les travaux se feront hors période de reproduction du circaète-jean-le-blanc (du 1^{er} mars au 15 août) car ils sont situés sur un périmètre de quiétude.

- les matériaux qui serviront à remplir et boucher les galeries et les puits pourront être les sables du carreau de la mine ;

- les matériaux provenant de la démolition d'anciens bâtiments devront être triés, ceux stériles pourront être utilisés dans les galeries et puits, les autres devront être évacués en centre de recyclage (ex : ferrailles) ;

- chaque galerie, cheminée et puits sera sécurisé avec des systèmes différents vu la singularité de chacun (voir tableau joint p 38, 39 et 40).

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 82 63 83)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire,

- 1 original PNC-SG

- 1 copie mairies St Sauveur Camprieu, Dourbies, Lanuéjols

- 1 copie massif Aigoual

- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4504.17)

Installation de chiroptière :

- les galeries V1, V24 et V14 seront fermées avec des parois en béton teinté dans la masse avec des réservations. La fermeture se fera par barreaudages horizontaux métalliques espacés de 13cm, ceci pour laisser l'accès à la faune (Chiroptères et rongeurs).

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur du Parc national des Cévennes

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
Lamoignon
- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 82 63 83)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 original PNC-SG
- 1 copie mairies St Sauveur Camprieu, Dourbies,
- 1 copie massif Aigoual
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4504.17)

2.3 - RECAPITULATIF DES TRAVAUX PREVUS EN 2007 ET SITUATION EN 2017**2.3.1 - Sites isolés**

Les sites concernés par une modification sont repérés en jaune.

Site de Montjardin			
N°	Nom de l'orifice	Travaux prévus en 2007 (DADT)	Situation au 06/04/2017
MJ 1	Galerie de La Pastre	Mur béton avec passages pour chiroptères et faune rampante	Travaux effectués en 2012 Document MICA Environnement n° 12.147
MJ 2	Puits St Eugène	Cône en béton dans le cône d'effondrement	Travaux effectués en 2012 Document MICA Environnement n° 12.147
MJ 3	Galerie de Gensanne	Pas de travaux	Pas de travaux à faire
Site de La Mouline			
M 1	Galerie au filon	Obturation des deux entrées par mur béton muni de passages pour les chiroptères	Travaux effectués en 2012 Document MICA Environnement n° 12.147
M 2	Amorce de galerie	Pas de travaux	Pas de travaux à faire
Site de la Boissière			
V 16	Puits de la Boissière	Pas de travaux, puits déjà remblayé	Pas de travaux à faire
B 1	TB de La Boissière	Tir d'effondrement de la galerie d'accès aux travaux miniers	Fermeture par barreaux pour accès chiroptères présents dans la galerie

2.3.2 - Mine de Villemagne

Les sites concernés par une modification sont repérés en jaune.

Nom de l'ouvrage	N°	Travaux prévus en 2007 (DADT)	Remarques	Situation au 06/04/2017 Travaux prévus
Entrée niveau 1000	V 22	Remblayage et talutage	Visite du 23/02/2017 constatant la présence de chiroptères	Création d'une chiroptière en plus du remblayage et du talutage. (proposé dans la note du 27/02/2017)
TB St Sauveur	V 13	Complément de talutage	Entrée impénétrable	Pas de travaux à la demande du PNC
Cheminée d'aérage	V 12	Bouchon béton	Adaptation du type de fermeture (bouchon ou dalle) à la géologie	Pas de changement sauf transport du béton par conduite souple ou goulotte
Cheminée d'aérage	V 11	Bouchon béton	Adaptation du type de fermeture (bouchon ou dalle) à la géologie	Pas de changement sauf transport du béton par conduite souple ou goulotte
Cheminée d'aérage	V 15	Bouchon béton	Coulage du bouchon sur la dalle existante	Pas de changement
Cheminée d'aérage	V 10	Complément de remblai	Zone très boisée, création d'un accès dans forêt patrimoniale non souhaité par le PNC	Cheminée déjà remblayée. Le cône est laissé en l'état, pas de travaux.
Entrée du niveau 965	V 8	Complément de talutage		Pas de changement
Cheminée d'aérage	V 9	Orifice traité en 2005 – bouchon béton	Fermeture réalisée à la suite d'un débouillage de la cheminée.	Travaux réalisés en urgence en 2009 (orifice béant)
Trous soufleurs		Fermeture des orifices par blocs rocheux et talutage		Pas de changement
Trous vers entrée 965		Remblayage		Pas de changement

Nom de l'ouvrage	N°	Travaux prévus en 2007	Remarques	Situation au 06/04/2017 Travaux prévus
Galerie A	V 23	Effondrement et talutage	Galerie impénétrable aux chiroptères	Effondrement,
Galerie B	V 24	Effondrement et talutage	Galerie visitée en février 2017 - Chiroptères	Fermeture par mur béton avec lucarne à chiroptères
Galerie C	V 40	Effondrement et talutage	Galerie longue de 15 m – pas de chiroptères hivernants	Effondrement, car risque d'effondrement jugé trop élevé pour la sécurité des travailleurs.
Cheminée Robbins	V 2	Bouchon + Remblayage	Création d'une piste d'accès pour tombereaux non souhaitée par le PNC (nid de rapace)	Dalle béton (à calculer pour charge de 40 t au centre) pour répondre au souhait du PNC
Puits du Jardin	V 5	Remblayage + bouchon	Incertitude sur la profondeur (relais de cheminées possible)	Pas de changement
Puits Saint François	V 4	Remblayage + bouchon béton		Pas de changement
Puits Ste Luce	V 3	Dégagement + bouchon en béton	Puits déjà remblayé, sujet à tassement	Pas de changement
Dépilage	V 1 V 6 V 30	Remblayage du dépilage et des cheminées, muraillement de la galerie, aménagement d'un stockage	Le remblayage est destiné à stabiliser des chambres d'exploitation vides. Le remblai est constitué de résidus miniers	Pas de changement
Galerie du 843	V 14	Mur béton avec passage de l'exhaure	Présence de chiroptères impossible	Fermeture par barreaux horizontaux

Nom de l'ouvrage	N°	Travaux prévus en 2007	Remarques	Situation au 06/04/2017 Travaux prévus
Filon Romain 1	FR 1	Déblayage et coulage d'un mur béton		Travaux effectués en 2012 Document MICA Environnement n° 12.147
Filon romain 2	FR 2	Remblayage et talutage		Travaux effectués en 2012 Document MICA Environnement n° 12.147
Filon romain 3	FR 3	Déblayage et coulage d'un mur béton		Travaux effectués en 2012 Document MICA Environnement n° 12.147



RECYLEX S.A.
CONCESSION DE SAINT SAUVEUR

Saint Sauveur - Champagne
(50800)

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE
ET DE REAMENAGEMENT

Carte des accès temporaires aux ouvrages

Commandant Lambert, Sud France

3 - 481 800 3 - 485 000
1 - 201 800 1 - 203 800

Rapport N° 17/07	Echelle: 1/2000
Carte: DSR	Mise à jour: Janvier 2017
Document n° 17/07 /	

